

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 MARS 2024

Délibération 2024-05

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le 22 mars 2024 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	40
Désignés :	30
(dont 10 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents :	19
Visio :	0
Votants :	33
Procuration	7
Date de la convocation : 15 mars 2024	

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, Christophe FONCK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Guy LOPINTO, Elizabeth DEBORDE, Marie Josée MERO

Procurations :

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI
François WYSZKOWSKI à Jean LEONETTI
Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR
Christophe ULIVIERI à Guy LOPINTO
Roland RAIBAUDI à Jean Marc DELIA
Marie-Louise GOURDON à Xavier WIIK
Arnaud PRIGENT à Marc OCCELLI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Khéra BADAoui, Gilbert HUGUES, Denise LAURENT, Pierre CORPORANDY, Emmanuel DELMOTTE

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20240322-2024-05-A1
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat s'appuie sur une note explicative de synthèse comprenant les informations sur la situation financière du Syndicat, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée de ses recettes ainsi que de ses tarifs.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015, dans son article 107, est venue compléter et définir le contenu des informations du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui sont développées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) joint à une délibération.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Collectivités Locales et des Établissements Publics Locaux, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L. 5211-36 du CGCT.

Ainsi, le ROB servant de base à la tenue du DOB au sein du Comité Syndical présente le contexte économique et politique, une analyse rétrospective sur les années 2019-2023 de la gestion d'UNIVALOM et les propositions nouvelles pour l'année 2024, ainsi qu'une annexe spécifique aux effectifs et aux dépenses de personnel comme cela est désormais requis par la loi.

Sur la base de ces éléments, ces propositions d'orientations serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif de l'année 2024.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2024, à la suite de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

